



Communiqué de presse

Embargo: 21.12.2012, 9:15

3 Vie active et rémunération du travail

N° 0351-1213-20

Enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires 2010

Les différences et la discrimination salariales entre femmes et hommes diminuent légèrement entre 2008 et 2010

Neuchâtel, 21.12.2012 (OFS) – **En 2010, près de 2 postes de travail sur 3 dont le niveau de salaire est inférieur à 3500 francs bruts par mois sont occupés par du personnel féminin. Pour l'ensemble de l'économie, les inégalités salariales entre les sexes continuent à se réduire progressivement entre 2008 et 2010. La part des différences de rémunération liée à la discrimination à l'égard des femmes baisse également dans l'ensemble du secteur privé, passant en moyenne de 745 francs mensuels en 2008 à 677 francs en 2010.**

Les postes à bas salaires sont occupés en grande majorité par des femmes

En 2010, les postes de travail rémunérés à moins de 3500 francs bruts par mois (standardisés à un temps plein) dans l'ensemble de l'économie sont occupés majoritairement par des femmes (67,0%). Par ailleurs, 64,5% des postes dont le niveau de salaire est inférieur à 4000 francs bruts mensuels sont occupés par des femmes (35,5% par des hommes). Si l'on considère le haut de la pyramide des salaires, à savoir les postes de travail dont le niveau de rémunération est supérieur à 8000 francs bruts par mois, ils sont occupés à hauteur de 78,1% par des hommes et 21,9% par des femmes. Seuls 13,4% des postes de travail avec un niveau de salaire mensuel supérieur à 16'000 francs sont occupés par des femmes contre 86,6% pour les hommes.

Les différences salariales entre les sexes continuent de diminuer

Dans l'ensemble du secteur privé, les femmes gagnent en 2010 en moyenne 23,6% de moins (moyenne arithmétique) que leurs collègues masculins (en 2008 : 25,0%). Cette différence s'explique en partie par des effets de structure comme par exemple un niveau différent de formation ou un nombre inégal d'années de service ou encore une fonction de cadre moins élevée exercée au sein de l'entreprise. On constate cependant que le différentiel salarial entre les femmes et les hommes est généralement d'autant plus grand que le niveau d'exigence du poste ou de la fonction de cadre est élevé. Ces écarts de salaires entre les sexes varient aussi fortement selon les branches économiques, atteignant par exemple 8,2% dans l'hôtellerie-restauration, 13,3% dans l'industrie

chimique, 20,9% dans le commerce de détail, 31,8% dans l'industrie textile et 38,8% dans les activités financières et d'assurances.

Dans le secteur public (Confédération), la différence moyenne des salaires entre femmes et hommes atteint, en 2010 14,7% (2008 : 16,5%).

La discrimination salariale varie considérablement selon les branches économiques

Les différences salariales qui existent entre les femmes et les hommes s'expliquent en partie par des effets de structure liés à la fois au profil de la personne (âge, formation, année de service), du poste occupé et du domaine d'activité. L'autre partie de l'écart salarial qui reste inexplicite par ces facteurs objectifs représente la part discriminatoire.

Au niveau total du secteur privé, on constate que la part des écarts salariaux liée à l'effet de discrimination (part inexplicite) s'élève à 745 francs par mois en 2008 et baisse à 677 francs mensuel en 2010. Cette évolution s'inscrit dans le trend général constaté depuis les années 2000 à savoir que le phénomène de la discrimination salariale entre les sexes diminue lentement mais régulièrement au niveau global de l'économie. Si l'on considère séparément les branches économiques, on peut noter de grandes différences. Ainsi, et à titre d'exemple, cette part discriminatoire se monte à 388 francs par mois dans le domaine de la santé. En d'autres termes, les femmes présentant les mêmes profils structurels que les hommes gagnent 388 francs de moins que leurs collègues masculins travaillant dans cette branche. Cette part discriminatoire à l'égard des femmes atteint respectivement 187 francs par mois dans l'hôtellerie-restauration, 633 francs par mois dans le commerce de détail, 666 francs par mois dans le transport et l'entreposage, 802 francs par mois dans l'information et la communication, 862 francs par mois dans l'industrie alimentaire, 878 francs par mois dans l'industrie chimique, 1150 francs par mois dans l'industrie textile ou 1397 francs par mois dans les activités financières et d'assurances.

Dans le secteur public (Confédération), la part discriminatoire des différences salariales en défaveur des femmes se monte à 259 francs par mois en 2010 contre 254 francs en 2008.

Des résultats plus détaillés seront fournis dans le cadre d'une publication commune entre le Bureau fédéral de l'égalité et l'Office fédéral de la statistique. La parution de cette étude sous la forme d'une brochure est prévue au printemps 2013.

Remarques méthodologiques

L'enquête suisse sur la structure des salaires

L'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) est réalisée tous les deux ans au mois d'octobre sur la base d'un questionnaire envoyé aux entreprises. En 2010, elle a porté sur près de 49'000 entreprises. Avec environ 1,9 millions de personnes salariées, l'ESS fournit un aperçu représentatif de la situation salariale des personnes travaillant dans l'industrie et dans le secteur des services au niveau suisse et au niveau des grandes régions.

La moyenne arithmétique pour l'étude des différences et de la discrimination salariale :

Les différences de salaires ont été calculés en utilisant la moyenne arithmétique et non la valeur médiane, retenue généralement comme valeur de référence dans les études descriptives de l'OFS. En effet, l'analyse de la discrimination salariale se base sur le modèle d'Oaxaca qui est une décomposition de la différence des salaires moyens.

Nouvelle nomenclature des activités économiques (NOGA 2008)

Les résultats de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) pour les années 1998 à 2008 sont basés sur la nomenclature générale des activités économiques de 2002 (NOGA 2002). L'ESS 2010 se réfère elle à la nouvelle NOGA 2008 introduite à l'OFS en 2010. Ce changement induit dans les faits une rupture de série. Les résultats de l'ESS 2008 ont été recalculés en fonction de la nouvelle nomenclature des activités économiques 2008 afin de permettre une comparaison directe avec les résultats de l'ESS 2010.

Définition du salaire

Salaire mensuel brut standardisé : Les montants relevés sont convertis en salaires mensuels standardisés, c'est-à-dire qu'ils sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de 4 semaines 1/3 à 40 heures de travail.

Les composantes du salaire brut : le salaire brut du mois d'octobre (y c. les cotisations sociales à la charge de la personne salariée pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, un douzième du 13e salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels.

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE
Service de presse

.....

Renseignements:

Didier Froidevaux, OFS, Section Salaires et conditions de travail, tél.: +41 32 71 36756,
e-mail : Didier.Froidevaux@bfs.admin.ch

.....

Service de presse OFS, tél. : +41 32 71 36013, fax : +41 32 71 36281, e-mail: kom@bfs.admin.ch

Commandes de publications : tél. : +41 32 71 36060, fax : +41 32 71 36061
e-mail : order@bfs.admin.ch

Vous trouverez d'autres informations et publications sous forme électronique sur le site Internet de l'OFS à l'adresse <http://www.statistique.admin.ch> > [Thèmes](#) > [03 - Travail, rémunération](#)

Abonnement aux communiqués de presse sous format électronique (pdf) à l'adresse :
<http://www.news-stat.admin.ch>

.....

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Le Département fédéral de l'Intérieur (DFI), le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) ainsi que l'Office fédéral de la justice (OFJ) ont reçu le présent communiqué 48 heures à l'avance pour l'accomplissement de leurs tâches.